

COMMUNE DE SAINT-SULIAC

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 11 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 11

Date de convocation : 7 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BRIAND Jean-Pierre, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

ABSENTS EXCUSES : BOURGES-VERGNE Magali, GALLAND Jean-Claude, RAME Liliane (donne pouvoir à BIANCO Pascal), LEIGNEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : BRIAND Jean-Pierre

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Jean-Pierre BRIAND est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du dernier conseil municipal.

DELIBERATION N° 66/2017

Affichée le 13.07.2017

ENSEIGNEMENT

OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Saint-Suliac,

Après avis favorable du conseil d'école en date du 13/06/2017,

Après avis favorable de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale,

- ***Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018***

DELIBERATION N° 67/2017

Affichée le 13.07.2017

PERSONNEL

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (SUPERIEUR A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL)

Le Maire informe le conseil municipal de la demande par écrit d'un agent qui souhaite reprendre un taux d'activité plus conséquent, après une diminution de moitié en début d'année.

Monsieur le Maire informe par ailleurs les membres du conseil municipal de l'échéance de deux contrats pour des agents travaillant à l'école, d'ici la fin de l'été.

Afin de faire face au besoin du service, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux d'activité d'un agent. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, soit :

- Suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération n°105/2016 du 19/12/2016 pour une durée de 12.75 heures hebdomadaire annualisées, et de création de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 20.50 heures hebdomadaire annualisé à compter du 01 septembre 2017.

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité***
- ***d'adopter la proposition du Maire,***
 - ***de modifier ainsi le tableau des emplois,***
 - ***d'inscrire au budget les crédits correspondants.***

PERSONNEL

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES (ATSEM)

Le Maire informe le conseil municipal de la demande par écrit d'un agent qui souhaite reprendre un taux d'activité plus conséquent, après une diminution de moitié en début d'année.

Monsieur le Maire informe par ailleurs les membres du conseil municipal de l'échéance de deux contrats pour des agents travaillant à l'école, d'ici la fin de l'été.

Afin de faire face au besoin du service, Monsieur le Maire propose :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint technique de 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération n°70/2014 du 25/09/2014 pour une durée de 17.00 heures hebdomadaire annualisé, à compter du 01/09/2017 ;
- De supprimer l'emploi de Contrat d'accompagnement dans l'emploi créé initialement à temps non complet par délibération n°67/2016 du 30/06/2016 pour une durée de 20.00 heures hebdomadaire annualisé, à compter du 01/09/2017 ;
- De créer un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour une durée de 19.50 heures hebdomadaire annualisé à compter du 11 juillet 2017.

➤ **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité**

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

PERSONNEL

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET (temps de travail hebdomadaire moyen)	FONDEMENT
Administratif				
Attaché	A	1	35 heures	Délibération n°40 du 05/06/2003
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	12 heures	Délibération 31/2009 du 30 avril 2009
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	17.50 heures	Délibération n°56/2015 du 09 juillet 2015
Technique				
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35.00 heures	Délibération n°2014/67 du 25/09/2014
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	20.50 heures annualisées	Délibération n°67/2017 du 11/07/2017

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	25.00 heures	Délibération n°2014/67 du 25/09/2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	35.00 heures	Délibération n° 04/2011 du 17/02/2011 Délibération du 07/04/1985
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	20.00 heures	Délibération du 27/07/2000
ATSEM	C	1	19.50 heures	Délibération 68/2017 du 11/07/2017

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET (temps de travail hebdomadaire moyen)	FONDEMENT
Administratif				
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	}	15.00 heures	Délibération 31/2009 du 30/04/2009
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C		7.00 heures	Délibération 31/2009 du 30 avril 2009
Technique				
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	17.42 heures	Délibération n° 01/2015 du 12/01/2015
Contrat emplois d'avenir		2	35.00 heures	Délibération n°2014/16 du 20/03/2014 Délibération n°42/2016 du 12/04/2016

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1 septembre 2017. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité de SAINT-SULIAC, chapitre 012, articles 6411, 6413, 64162, 64168**

DELIBERATION N° 70/2017
Affichée le 13.07.2017

COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES D'ENLEVEMENT DES ANIMAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la ville de Saint-Malo a dénoncé la convention qui la liait à la commune pour le service de la fourrière animale qui était assuré en régie. Saint-Malo a transmis une proposition de contrat avec la société SACPA située à BETTON qui assure désormais cette gestion pour le compte de la ville :

- Prix forfaitaire : 0.78 € HT / habitant
- Durée : 1 an renouvelable trois fois

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de se rapprocher de la SPA avec laquelle la commune a une convention**

ASSAINISSEMENT

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (SPANC) qui a été adopté le 12/06/2017 par le SIVU SPANC du Canton de Châteauneuf.

- ***Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport.***

Informations diverses :

- *Monsieur le Maire fait un point sur la situation budgétaire et la consommation des crédits pour la commune à la moitié de l'exercice 2017.*
- *Monsieur LEBELLOUR informe le conseil municipal qu'une Commission Urbanisme est prévue le jeudi 13 juillet à 18h à la Mairie.*
- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réception des travaux de la salle des associations et de la culture a été réalisée.*

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 21h30 heures.

**Le Maire,
Pascal BIANCO**

**Le 11 juillet 2017
Le secrétaire de séance,**